



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2023-GC-78

Pour un observatoire des réalités sociales pérenne

Auteur-e-s :	Galley Liliane / Michellod Savio
Nombre de cosignataires :	12
Dépôt :	21.03.2023
Développement :	21.03.2023
Transmission au Conseil d'Etat :	22.03.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	26.09.2023

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 21 mars 2023, les députés Galley et Michellod constatent que les contextes de crise (pandémie, guerre en Ukraine et crise énergétique) qui se sont succédé ont mis en lumière certaines situations de précarité et de souffrance psychologique. Suite aux considérations exprimées lors d'une journée de réflexion sur la création d'un observatoire cantonal des réalités sociales, organisée par la Haute école de travail social de Fribourg (HETS-FR), les député-e-s signataires demandent l'inscription dans la loi d'un tel observatoire. Ils demandent ainsi de modifier la loi sur l'aide sociale (LASoc, RSF 831.0.1) en introduisant un article prévoyant l'institution d'un observatoire des réalités sociales, ses buts et ses tâches, ainsi que sa composition. Cet organisme serait chargé de contribuer au dialogue et à la recherche sur les problématiques sociales, réunissant des représentant-e-s des différentes associations œuvrant dans le travail social, des services de l'Etat ainsi que des expert-e-s de la Haute écoles de travail social de Fribourg (HETS-FR). Par un monitoring pérenne d'indicateurs et données statistiques, cet observatoire serait utile pour l'anticipation, le pilotage et l'évaluation des politiques publiques dans le domaine social. En se basant sur des données probantes, il permettrait de mieux suivre l'émergence et l'évolution des réalités de terrain et des problématiques sociales.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est conscient des réalités sociales du canton et des enjeux qui y sont liés. Il est régulièrement informé de ces dernières par les services de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) concernés, notamment le Service de l'action sociale (SASoc), chargé en particulier d'améliorer et d'harmoniser le dispositif cantonal d'action sociale et de veiller à la coordination des politiques sociales et de la famille.

En complément du dispositif étatique, le Conseil d'Etat salue la mobilisation des associations fribourgeoises qui s'engagent pour apporter des réponses à la précarité de certaines conditions de vie et de travail et qui jouent ainsi un rôle essentiel dans la lutte contre les problèmes socio-économiques. Le rapport sur la situation sociale et la pauvreté dans le canton dont la seconde

édition sera publiée cet automne sera d'ailleurs l'occasion pour le Conseil d'Etat de présenter son analyse des aides apportées par les associations depuis le printemps 2020.

Le Conseil d'Etat rappelle également que dès le début de la pandémie, il s'est préoccupé des situations de précarité induites par la crise du Covid-19, en adoptant l'ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien aux personnes nouvellement précarisées et à risque de pauvreté (OMEP COVID-19, RSF 821.40.72). Cela a permis d'accroître les partenariats existants avec les institutions et réseaux d'entraide et de renforcer ainsi l'aide en matière de distribution de biens de première nécessité et d'orientation des personnes en situation de précarité. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette ordonnance, la HETS-FR a été chargée de réaliser avec le SASoc une étude visant à établir les conséquences de la crise du Covid-19 et les moyens pour prévenir la détérioration des situations à risque de pauvreté, notamment par le biais d'une enquête permettant de prendre la mesure des profils et besoins spécifiques qui ont émergé avec la crise. Juste après la crise du Covid-19, la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF) a également commandité à la HETS-FR une étude visant à documenter les effets de la crise sur les populations précarisées du canton. De même, le Conseil d'Etat a approuvé en 2021 le rapport « Mesures urgentes » établi par la task-force « Plan de soutien jeunesse Fribourg » pour rapidement mettre en place des mesures efficaces visant à répondre aux effets négatifs de la pandémie due au Covid-19 sur la jeunesse fribourgeoise. Cette task-force rassemblait les différents acteurs et actrices qui œuvrent en faveur des enfants et des jeunes (services de l'Etat, commissions et plateformes cantonales, communes, associations). Un ensemble de 48 mesures appelé « Plan de soutien jeunesse Fribourg » a été adopté pour soutenir les besoins apparus et exacerbés des jeunes et des enfants lors et à la suite de la crise sanitaire. Parmi ces mesures, 10 ont été définies comme urgentes et leur mise en œuvre est, de fait, impérative pour répondre au mandat. Le Plan de soutien se déploie sur une période de 2 ans soit de 2022 à 2023. Un budget total de 853 000 francs par an a été alloué pour les 10 mesures urgentes. La mise en œuvre des mesures est en cours et est intégrée dans les processus existants des différents services et directions concernés. La coordination de la réalisation des mesures ainsi que la rédaction d'un rapport sont sous la responsabilité du Bureau de promotion des enfants et des jeunes. Le plan financier 2022-2026 du Conseil d'Etat prévoit la pérennisation de la moitié des mesures urgentes définies dans le plan de soutien. Un rapport de mise en œuvre des mesures sera publié en 2024 et ses conclusions permettront d'évaluer si des mesures complémentaires sont nécessaires.

Le Conseil d'Etat entend les besoins et volontés exprimés par les différentes associations et prend connaissance des réflexions conduites par les personnes concernées par cette thématique, issues des mondes associatif, politique ou de la recherche, qui se sont réunies le 2 mars 2023 à l'initiative de la HETS-FR, dont l'expertise peut apporter des éléments scientifiques et factuels sur les réalités sociales. Le Conseil d'Etat comprend également qu'un repérage en amont des réalités sociales permet aux services étatiques et aux associations fribourgeoises actives sur le terrain d'anticiper les réponses sociales à apporter. Certaines d'entre elles sont aujourd'hui couvertes et les services et associations effectuent déjà un travail d'anticipation dans leurs champs d'expertise de terrain au quotidien. De nombreuses informations sont recueillies par les acteurs et actrices de terrain et transmises aux services étatiques concernés. Le guichet d'information et d'orientation sociales *Fribourg pour tous* recolte également depuis sa création en 2011 des informations sur les demandes et besoins de ses usagers et usagères qui sont une ressource importante pour le SASoc afin de déceler les sujets devant retenir l'attention et définir certaines thématiques à approfondir. Enfin, dans le cadre du rapport sur la situation sociale et la pauvreté, une convention sur la communication de données entre le Service cantonal des contributions et le Service de la statistique a été signée en

janvier 2022. Les bases statistiques de ce rapport sont désormais solides et permettent d'établir un monitoring quantitatif de la situation sociale du canton.

Le Conseil d'Etat admet toutefois qu'une meilleure coordination entre ces initiatives permettrait d'être encore plus efficace et d'assurer un monitoring en continu des réalités sociales, en mettant notamment à disposition de l'Etat des informations supplémentaires utiles à l'élaboration des politiques sociales. Cependant, et tout en reconnaissant la pertinence d'une telle approche, le Conseil d'Etat juge que l'inscription d'un observatoire des réalités sociales au sein de la LASoc serait inadéquate, dans la mesure où ces dernières vont visiblement au-delà des champs couverts par la loi en question. Un ancrage dans la LASoc signifierait limiter l'observation aux questions de précarité et de pauvreté ainsi qu'aux personnes catégorisées comme étant dans le besoin, alors que la volonté est de s'intéresser aux réalités sociales. Ces dernières concernent les publics précarisés, mais aussi les enfants, les migrant-e-s ou encore les personnes âgées afin de mieux comprendre leur situation matérielle, mais également leur situation par rapport à l'emploi, l'éducation, la santé, la mobilité, les loisirs ou tout autre domaine de leur vie, et cela qu'il s'agisse non seulement de difficultés mais aussi d'opportunités. Les réalités sociales sont donc vastes et leur observation nécessite une définition et une forme d'organisation plus souples que ce que pourrait proposer une inscription dans la LASoc.

En termes de charges de personnel, le Conseil d'Etat estime que la création d'une structure pérenne nécessiterait la création de deux postes à 80 % de collaboratrice ou collaborateur scientifique, ainsi que l'engagement de personnel administratif, à un taux d'activité de 30 %, soit un budget annuel estimé à 250 000 francs.

Dès lors, dans un premier temps, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il importe de mieux définir le périmètre des réalités sociales qu'il s'agirait de monitorer, les besoins et les réponses à apporter, ainsi que les outils adéquats à mettre en œuvre. Les travaux entrepris jusqu'ici à l'initiative de la HETS-FR méritent ainsi d'être poursuivis au sein d'une structure adéquate. Cette dernière pourrait par exemple prendre la forme d'une association autonome domiciliée à la HETS-FR et qui aurait pour but de lancer un processus exploratoire sur les réalités sociales non suffisamment couvertes en amont et d'identifier les meilleurs moyens de répondre aux besoins existant dans ce domaine. Pour cette phase exploratoire, l'engagement de personnel scientifique serait réduit et les charges de personnel ne devraient pas excéder 25 000 francs.

A cet égard, le Conseil d'Etat rappelle que la HETS-FR dispose, suite aux modifications récentes de la LHES-SO//FR et des règlements associés, d'un fonds de Ra&D pour le financement ponctuel de projets portant sur des réalités sociales spécifiques. Il ne peut s'agir toutefois d'un financement permanent.

Dans un second temps l'association pourra définir en toute liberté et autonomie de forme et de moyens la structure et le ou les outils les plus adéquats pour le suivi desdites réalités sociales, ces derniers pouvant notamment se réaliser sous la forme de mandats spécifiques confiés à la HETS-FR.

Le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à refuser la présente motion.